

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/94

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE TOURCOING

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de Madame PREVOST Sandy, en date du 3 avril 2025, tendant à obtenir l'interdiction de stationner, pour l'organisation d'un mariage,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRÊTÉ

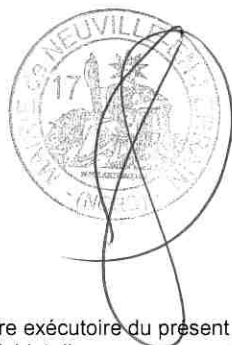
Article 1 – Le stationnement sera interdit, exception faite du véhicule nécessaire à l'organisation du mariage, au droit du n°23 rue de Tourcoing pour une place de stationnement, le samedi 10 mai 2025. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale ou la Police Municipale, au frais de son propriétaire.**

Article 2 - La requérante fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 3 – Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
Le

- 8 AVR. 2025



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général,

Matthieu FIOEN

Mise en ligne le 16/04/25

Le Maire

_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.